

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR OIP

Article 1 – Composition et organisation de l'OIP

L'OIP est composé d'un bureau et d'une assemblée générale.

Le bureau est constitué de :

- Deux co-présidents
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Des administrateurs

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'OIP, en ce compris les membres du bureau.

Les membres de l'OIP sont élus lors de l'assemblée générale ordinaire. La composition du bureau est également soumise au vote de l'AG ordinaire.

Les membres peuvent demander la qualité de membre anonyme de l'OIP, sans devoir apporter de justification. Dans ce cas, l'ensemble des membres de l'OIP s'engagent à protéger cet anonymat. La violation de cette obligation peut entraîner l'exclusion du membre, sur décision du bureau à la majorité simple.

Article 2 – Régularité des réunions

Outre l'AG qui se réunit une fois par an, l'ensemble des membres de l'OIP se réunissent une fois par mois, en principe le lundi soir à 18h30. Le calendrier des réunions de l'année est fixé lors de l'assemblée générale et communiqué à l'ensemble des membres.

Chaque année, les membres de l'OIP se réunissent lors d'un week-end pour aborder des thématiques décidées au préalable en réunion et partager des moments de convivialité.

Article 3 – Engagement de l'OIPien

Chaque membre de l'OIP s'engage à :

- Prendre connaissance et signer la charte de l'OIP, sachant que la signature de la Charte témoigne de la prise de connaissance des valeurs défendues par l'OIP et constitue un engagement de respecter ces valeurs dans toute communication faite au nom de l'OIP.
- Payer la cotisation annuelle (30,00 €) sur le compte de l'OIP : **BE35 523040425837**
- Contribuer à la poursuite de l'objet social de l'OIP en participant annuellement à minimum une des activités suivantes :

- rédaction d'un communiqué de presse,
 - participation à un colloque (comme intervenant ou comme participant),
 - récolte d'informations sur un lieu d'enfermement précis,
 - intervention dans la presse au nom de l'OIP (radio/télé),
 - dispense de formation,
 - représentation de l'OIP au sein d'une organisation à l'objet social similaire,
 - organisation du WE annuel,
 - rédaction de la notice,
 - rédaction d'articles destinés à la page Facebook et au site web de l'OIP
- Être présent à toutes les réunions mensuelles. En cas d'empêchement, les membres s'engagent à prévenir le secrétariat 24h à l'avance. Après 5 absences (sur base annuelle statutaire), le bureau peut – sur décision prise à la majorité – exclure le membre.

Le non-respect de ces engagements peut entraîner l'exclusion de l'OIP, sur décision du bureau votée à la majorité.

Article 4 – Nouveaux membres

L'accueil des nouveaux membres se fait de la manière suivante :

- Une première réunion individuelle est organisée entre le candidat et un membre du bureau à l'occasion de laquelle il lui sera exposé le présent règlement et le contenu de la charte de l'OIP.
- Une fois par trimestre, les candidats ayant eu une première réunion individuelle peuvent intégrer les réunions mensuelles.
- L'adhésion du membre sera confirmée lors de l'assemblée générale ordinaire.

Article 5 – Mailing-list

La communication entre les membres de l'OIP se fait via l'adresse email : membres@oipbelgique.be.

Les nouveaux membres sont ajoutés à la mailing-list dès participation à leur première réunion mensuelle et signature de la charte et du règlement.

Article 6 – Modification du règlement d'ordre intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications, à la discrétion du bureau. Tout membre peut proposer une modification du règlement aux membres du bureau, qui décideront à la majorité.

Article 7 – Contacts

Bureau :

Co-président	Marie BERQUIN	0473/85.05.52	m.berquin@avocat.be
Co-président	Harold SAX	0474/20.74.09	h.sax@avocat.be
Trésorier	Agathe DE BROUWER	0496/24.24.16	a.de.brouwer@avocat.be
Secrétaire	Valentine ROUSSELLE	0496/91.94.35	v.rouselle@avocat.be
Secrétaire suppl.	Juliette MOREAU	0476/20.73.89	j.moreau@avocat.be
Administrateur	Delphine PACI	0478/43.68.84	d.paci@legalia.be
Administrateur	Nicolas COHEN	0470/02.65.41	nc@juscogens.be

Site : <http://oipbelgique.be/fr/>

Facebook : <https://www.facebook.com/oipbelgique/>